

PROPOSITION DURÉE AMORTISSEMENTS

- Proposition durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée amortissement	
202	Documents d'urbanisme (frais études, modifications et révisions des documents d'urbanisme)	5 ans	
2031	Frais d'études, de recherches et de développement en vue d'une réalisation d'un investissement (non suivis de réalisation)	5 ans	
2032	Frais de recherche et de développement (développement de la collectivité)	5 ans	
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	
204	Subventions d'équipement versées	Bien mobiliers	5 ans
		Biens immobiliers ou installations	30 ans
		Projets infrastructures nationaux	40 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels dissociés, licences)	3 ans	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	
2128	Autres agencements et aménagements (clôtures, mouvements de terre, drainage...)	15 ans	
2132	Construction bâtiments privés	30 ans	
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions		
21351	Bâtiments publics (affecté à un service public)	10 ans	
21352	Bâtiments privés (immeuble de rapport)	10 ans	
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans	
21572	Matériel technique scolaire	10 ans	
215731	Matériel technique de voirie – matériel roulant	10 ans	
215732	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans	
215741	Installation, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans	
21578	Autre matériel et outillage technique	10 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	Petit outillage à main	1 an
		Outillage électroportatif	5 ans
		Outillage et machines-outils d'atelier	12 ans
2161	Biens historiques et culturels		
21611	Biens historiques et culturels immobiliers sous-jacents	Non amortissables	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures	Non amortissables	
2162			
21621	Biens historiques et culturels mobiliers sous-jacents	Non amortissables	

21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures	Non amortissables
2182	Matériel de transport	
21828	Voitures, véhicules de tourisme, vélos, scooters, motos	5 ans
	Camions, véhicules industriels, gros utilitaires, poids lourds, engins de chantier roulant	10 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs, logiciels indissociés)	
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
	Gros coffres forts et armoires fortes ignifugées	25 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Petit électroménager (micro-ondes, cafetière), ventilateur sur pied, radiateur portatif	1 an
	Matériel audio, hifi, photographique, radiocommunication, vidéo protection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur)	5 ans
	Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), équipements sportifs, instruments de musique, équipement médicaux, bornes électriques, horodateurs	10 ans

Proposition

- **DE FIXER** le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € et de les amortir sur 1 an,
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, et de commencer à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- **DE DÉROGER** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an à partir du 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service,
- **DE RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.